



F – Tarification du service

Tarifs fixés par l'avenant 3 du 13 décembre 2019 du contrat de délégation

Prestation	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)
Part fixe correspondant à l'entretien d'une fosse jusqu'à 3 mètres cubes (soit 3 000l) et situé à moins de 25 m du domaine public		
<input type="checkbox"/> Réalisée dans le cadre d'une campagne de vidanges groupées	145	159,50 €
<input type="checkbox"/> Réalisée dans le cadre d'une intervention ponctuelle	210	231,00 €
Plus-value par mètre cube supplémentaire au-delà de 3 mètres cubes	35	38,50 €
Plus-value par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 25 mètres entre l'installation et le domaine public	30	33,00 €
Dégagement provisoire des installations par le prestataire, dans la limite d'un recouvrement de 20 cm	90	99,00 €
Déplacement sans intervention dû à un accès non garanti aux installations	80	88,00 €

G – Informations importantes

L'entretien de l'assainissement non collectif est à prévoir tous les 4 ans environ, en fonction de la taille de l'installation et de son utilisation.

Si l'occupant n'est pas propriétaire de l'habitation, la vidange de l'assainissement non collectif est à la charge de l'occupant et non du propriétaire. Elle peut toutefois être à la charge du propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Le présent formulaire est à retourner dûment complété, daté et signé accompagné du règlement par chèque par courrier à l'adresse suivante :



13 rue Henri Poincaré
28000 Chartres
02.34.43.90.22

Dans le cadre d'une campagne groupée : votre demande est enregistrée afin de constituer une liste de volontaires suivant la cartographie présentée sur le site ainsi que les dates d'enregistrement et d'interventions par secteurs.

Dans le cadre d'une intervention ponctuelle, le prestataire intervient sous 48h suivant réception de la demande par Cmeau.

La présence d'un représentant de l'occupant connaissant l'emplacement et les accès aux installations à vidanger est obligatoire lors du rendez-vous.

L'ensemble des équipements à entretenir doivent être accessible via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'usager afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles lors du rendez-vous avec le prestataire, Cmeau facturera leur dégagement ou un forfait de déplacement sans intervention.

La facture du service réalisé vous sera adressée par courrier à l'adresse de facturation renseignée au recto. **AUCUNE SOMME NE VOUS SERA DEMANDEE PAR LE PRESTATAIRE EN DIRECT LORS DU RENDEZ-VOUS.** A l'issue de la prestation, le prestataire vous fera signer et vous remettra une copie de la fiche d'intervention qui permettra la prise en compte des prestations réellement exécutées.

Je soussigné,, agissant en tant que propriétaire, locataire, accepte les conditions de cette commande.

J'atteste que mon habitation est achevée depuis plus de 2 ans et bénéficie ainsi d'un taux de TVA réduit.
Fait à

Signature du demandeur

Le



13 rue Henri Poincaré
28000 Chartres
02.34.43.90.22